

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20251219-DE_047_2025-DE

Séance du 19 décembre 2025

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 12/12/2025

Présents :

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

8

Votants : 8

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Pour : 8

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Contre : 0

Présents non votants : Evodie HERAIL

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - DE_047_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n°AR_16_2021 du 31 août 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion RH,

Vu la délibération n°DE_046_2025 en date du 19 décembre 2025 fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grade,

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'avancement de grade de l'adjoint technique territorial, il y a lieu de créer le poste pour le nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix POUR et Madame Evodie HERAIL n'ayant pas pris part au vote :

- **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026 :

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal des exercices.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/01/2026
et publié ou notifié
le 16/01/2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

